

## MARCHE N° 3/2019

### ARTICLE 1 : PROCEDURE

Personne responsable du marché : Madame DIDIER, Principale  
Personne à contacter : Madame TRANSLER, Gestionnaire

### ARTICLE 2 : OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration en self-service (250 déjeuners par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019, sans reconduction, selon les lots suivants :

Lot unique : **VOLAILLE FRAICHE**

### ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ

Marché à bons de commande émis par le collège en fonction des besoins.  
Les propositions seront étudiées produit par produit et non par lots.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISONS ET CONTROLE

Les livraisons doivent avoir lieu deux fois par semaine.  
L'établissement ouvre à partir de 6h15.  
Les livraisons seront effectuées de 6h15 à 11h00, sauf le mercredi (6h00 à 10h00).  
Les contrôles seront exercés selon les dispositions de l'article 6.

### ARTICLE 5 : QUANTITE

Les quantités précisées sur la fiche besoins sont indicatives.

## ARTICLE 6 : QUALITE

Les produits, quels que soient leur conditionnement et leur présentation devront répondre aux normes en vigueur pour la restauration collective. Des contrôles seront effectués par la personne responsable du magasin. Ils porteront sur la conformité de la livraison par rapport à la commande et sur le respect des normes d'hygiène en vigueur (température du camion, propreté des véhicules, des emballages etc..). Tout produit non conforme sera rejeté.

Les candidats sont invités à indiquer sur leur offre toutes les indications utiles en matière de qualité des produits, composition, marque et provenance etc...

## ARTICLE 7 : PRIX

Sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, les prix seront fermes jusqu'au 31 décembre 2019. Toutefois en cas de promotions, c'est le prix promotionnel qui s'appliquera si celui-ci est plus avantageux.

Pour les articles non précisés sur la fiche besoins, le candidat proposera un coefficient de remise sur son tarif, valable pour la durée du marché.

## ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement seront par ordre décroissant :

- qualité du produit (40%)
- prix (40%)
- services associés (conditions de livraisons, fréquence, etc...) (20%)

## ARTICLE 9 : CAPACITE DES CANDIDATS

Les candidats devront avoir satisfait à leurs obligations fiscales et sociales. Ils devront être en mesure de fournir une attestation sur simple demande. A défaut, le marché sera annulé.

## ARTICLE 10 : REMISE DES OFFRES

Les offres, si elles diffèrent du document joint, devront comporter obligatoirement la nature des produits, la quantité, la marque, les prix. La signature du responsable de l'entreprise vaut acte d'engagement.

La date de remise des offres est fixée au **1<sup>er</sup> février 2019**.

Adresse : Collège de la Villeneuve, 3 Avenue Charles de Refuge, BP 70052 Saint André les Vergers, 10431 ROSIERES CEDEX

Téléphone : 03.25.79.38.32      Télécopie : 03.25.49.84.75

## ARTICLE 11 : PAIEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours.

Les paiements seront effectués sur le compte du titulaire du marché dont les coordonnées bancaires (IBAN et BIC) figurent impérativement sur les factures.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES :

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours de l'exécution du présent marché sera du ressort du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 : ACTE D'ENGAGEMENT :

En signant l'acte d'engagement le titulaire s'engage à respecter l'intégralité des clauses et conditions fixées dans le dossier de consultation (règlement du marché et cahier des clauses particulières).

ARTICLE 14 : UNITE MONETAIRE CHOISIE :

L'offre sera rédigée en EUROS.

Fait à Saint André, le 10 janvier 2019

La Principale,  
La Principale,  
Françoise DIDIER



